

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances le 4 mars 2025.

Sont présents(es) : Sièges #1 - Gilles Ouellet / Sièges #2 - Marilyne Lévesque / Sièges #3 - Stéphanie Bard / Sièges #4 - Francine Bard / Sièges #5 - Gabriel D'Anjou / Sièges #6 - Danielle D'Anjou

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

763-03-25

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté, le point varia demeurant ouvert.

ADOPTÉ

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - LÉGISLATION
 - 3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025
- 4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION
 - 4.1 - Approbation des comptes à payer de février 2025
 - 4.2 - Demandes de don et commandite
 - 4.3 - Achat de billets pour le spectacle bénéfique au profit du programme Je Collationne
 - 4.4 - Renouvellement d'adhésions
 - 4.5 - Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes
 - 4.6 - Mandat à une personne pour enchérir et acquérir au nom de la Municipalité
 - 4.7 - Dépôt d'un état des activités de fonctionnement en date du 25 février 2025
- 5 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 5.1 - Avis de motion relatif au Règlement de lotissement numéro 36-25
 - 5.2 - Adoption du projet de règlement numéro 36-25 intitulé « Règlement de lotissement »
 - 5.3 - Avis de motion relatif au Règlement de construction numéro 37-25
 - 5.4 - Adoption du projet de règlement no 37-25 intitulé « Règlement de construction »
 - 5.5 - Avis de motion relatif au Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 38-25
 - 5.6 - Adoption du projet de règlement numéro 38-25 intitulé « Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme »
 - 5.7 - Avis de motion relatif au Règlement de zonage numéro 39-25
 - 5.8 - Adoption du projet de règlement numéro 39-25 intitulé « Règlement de zonage »
 - 5.9 - Avis de motion relatif au Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 40-25

5.10 - Adoption du projet de règlement numéro 40-25 intitulé « Plan d'urbanisme »

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 - Adoption du rapport annuel d'activités 2024 de la municipalité en sécurité incendie

7 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

7.1 - OMH de Saint-Gabriel / Adoption du budget 2025

7.2 - Appropriation du surplus des collations santé

8 - VARIA

8.1 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers

9 - CORRESPONDANCE

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - LÉGISLATION

764-03-25

3.1 - **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2025 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025 soit adopté, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

765-03-25

4.1 - **Approbation des comptes à payer de février 2025**

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pour le mois de février 2025, totalisant la somme de 92 735,10 \$, comme il apparaît dans la liste déposée.

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe à en faire le paiement.

ADOPTÉ

766-03-25

4.2 - **Demandes de don et commandite**

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil retienne la demande du Club de patinage artistique de La Pocatière, pour sa campagne de financement 2024-2025, pour un montant de 100 \$;

QUE le conseil retienne la demande de l'École polyvalente La Pocatière, pour son Gala Pléiade, pour une bourse de 100 \$, qui sera remise en personne par Gilles DesRosiers, maire;

QUE le conseil retienne la demande du groupe d'entraide Les P'tits Gobe-Lait, pour leur campagne de financement 2025, pour un montant de 50 \$;

QUE le conseil retienne la demande de don d'Opération enfant soleil, pour un montant de 50 \$.

ADOPTÉ

767-03-25

4.3 - Achat de billets pour le spectacle bénéfice au profit du programme Je Collationne

CONSIDÉRANT l'objectif du programme Je collationne qui est d'offrir des collations aux élèves des écoles primaires;

CONSIDÉRANT que l'École de l'Amitié de Saint-Gabriel bénéficie de ce programme, en recevant des collations à tous les jours;

CONSIDÉRANT l'importance de représenter la municipalité au spectacle bénéfice qui sera présenté le 31 mai prochain;

CONSIDÉRANT que les maires des autres municipalités seront présents dans la section VIP;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise l'achat de deux billets VIP, au coût de 100 \$ chacun, et que le maire et son épouse y représentent la municipalité.

ADOPTÉ

768-03-25

4.4 - Renouvellement d'adhésions

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le renouvellement de notre carte de membre 2025-2026 d'Action chômage Kamouraska, au montant de 50 \$;

QUE le conseil autorise le renouvellement de notre adhésion à Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent pour 2025-2026, au coût de 120 \$.

ADOPTÉ

769-03-25

4.5 - Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes

CONSIDÉRANT que lorsqu'une municipalité ne peut percevoir ses taxes dues sur un immeuble, le Code municipal propose la vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier, en vertu des articles 1022 à 1060;

CONSIDÉRANT que plusieurs avis de retard ont été expédiés à ces contribuables, dont un par envoi recommandé en février 2025;

CONSIDÉRANT qu'un seul matricule demeure dans la liste, totalisant une somme de 5 594,89 \$ et que la liste officielle a été déposée sur le serveur du conseil sans papier;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de ladite liste;

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise la directrice générale à transmettre le dossier mentionné dans ladite liste à la MRC de Kamouraska pour vente de l'immeuble pour non-paiement de taxes.

ADOPTÉ

770-03-25

4.6 - Mandat à une personne pour enchérir et acquérir au nom de la Municipalité

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes réalisée par la MRC, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

IL EST PROPOSÉ par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil désigne madame Sylvie Dionne, directrice générale, comme représentante de la Municipalité en vue d'enchérir et d'acquérir, pour et au nom de la Municipalité, le ou les immeubles dont la liste officielle a été déposée sur le serveur du conseil sans papier, lors de la vente pour non-paiement de taxes devant se tenir au bureau de la MRC de Kamouraska le 12 juin 2025, à 10 h;

QUE la personne ainsi désignée ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais;

QUE la greffière-trésorière adjointe, madame Micheline Lavoie, soit nommée comme substitut.

ADOPTÉ

771-03-25

4.7 - Dépôt d'un état des activités de fonctionnement en date du 25 février 2025

Dépôt, par la directrice générale, d'un état des activités de fonctionnement en date du 25 février 2025.

5 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

772-03-25

5.1 - Avis de motion relatif au Règlement de lotissement numéro 36-25

Madame la conseillère Francine Bard donne avis par les présentes qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance, un règlement de lotissement. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement de lotissement s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

773-03-25

5.2 - Adoption du projet de règlement numéro 36-25 intitulé « Règlement de lotissement »

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1, prévoit que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le Règlement de lotissement numéro 03-91 de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant ainsi que ses amendements;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 14 janvier 2025;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 10 février 2025, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 4 mars 2025;

ATTENDU QUE la copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le présent projet de règlement numéro 36-25 intitulé « Règlement de lotissement »;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

774-03-25

5.3 - Avis de motion relatif au Règlement de construction numéro 37-25

Madame la conseillère Marilyne Lévesque donne avis par les présentes qu'elle soumettra, lors d'une prochaine séance, un règlement de construction. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement de construction s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

775-03-25

5.4 - Adoption du projet de règlement no 37-25 intitulé « Règlement de construction »

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1, prévoit que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le Règlement de construction numéro 01-91 de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant ainsi que ses amendements;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 14 janvier 2025;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 10 février 2025, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 4 mars 2025;

ATTENDU QUE la copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le présent projet de règlement numéro 37-25 intitulé « Règlement de construction »;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

776-03-25

5.5 - Avis de motion relatif au Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 38-25

Madame la conseillère Francine Bard donne avis, par les présentes qu'elle soumettra, lors d'une prochaine séance, un règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

777-03-25

5.6 - Adoption du projet de règlement numéro 38-25 intitulé « Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme »

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1, prévoit que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le Règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 04-91 de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant ainsi que ses amendements;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 14 janvier 2025;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 10 février 2025, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 4 mars 2025;

ATTENDU QUE la copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le présent projet de règlement numéro 38-25 intitulé « Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme »;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

778-03-25

5.7 - Avis de motion relatif au Règlement de zonage numéro 39-25

Madame la conseillère Danielle D'Anjou donne avis, par les présentes qu'elle soumettra, lors d'une prochaine séance, un règlement de zonage. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement de zonage s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

779-03-25

5.8 - Adoption du projet de règlement numéro 39-25 intitulé « Règlement de zonage »

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1, prévoit que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le Règlement de zonage numéro 02-91 de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant ainsi que ses amendements;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 14 janvier 2025;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 10 février 2025, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 4 mars 2025;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE la copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le présent projet de règlement numéro 39-25 intitulé « Règlement de zonage »;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

780-03-25

5.9 - Avis de motion relatif au Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 40-25

Madame la conseillère Danielle D'Anjou donne avis, par les présentes qu'elle soumettra, lors d'une prochaine séance, un règlement sur le plan d'urbanisme. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement sur le plan d'urbanisme s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, et ce, en conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

781-03-25

5.10 - Adoption du projet de règlement numéro 40-25 intitulé « Plan d'urbanisme »

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité du Plan d'urbanisme au schéma;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le Règlement numéro 02-90 sur le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant ainsi que ses amendements;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 14 janvier 2025;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 10 février 2025, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 4 mars 2025;

ATTENDU QUE la copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le présent projet de règlement numéro 40-25 intitulé « Plan d'urbanisme »;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

782-03-25

6.1 - Adoption du rapport annuel d'activités 2024 de la municipalité en sécurité incendie

IL EST PROPOSÉ par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte, tel qu'il a été présenté, le rapport annuel d'activités 2024 de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, produit en 2025, qui sera déposé à la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest et à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

7 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

783-03-25

7.1 - OMH de Saint-Gabriel / Adoption du budget 2025

CONSIDÉRANT que le montant de la participation de la municipalité au budget de l'OMH de Saint-Gabriel-Lalemant est prévu au budget 2025;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu et à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le budget de l'Office municipal d'habitation de Saint-Gabriel-Lalemant (OMH) pour l'année 2025, tel qu'il a été présenté, portant la part de la municipalité à 1 312,00 \$;

QUE la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

ADOPTÉ

784-03-25

7.2 - Appropriation du surplus des collations santé

CONSIDÉRANT que pour l'année 2024, nous avons des revenus de dons pour 2 362,00 \$ pour les collations santé;

CONSIDÉRANT que les dépenses pour l'année seront de 3 184,94 \$;

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise une appropriation du surplus des collations pour le manque à gagner de l'année 2024.

ADOPTÉ

8 - VARIA

8.1 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers

Le maire et les conseillères et conseillers présents(es) déposent le rapport de leurs activités depuis la dernière séance.

9 - CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire.

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions de la part de l'assistance, qui n'ont nécessité aucune prise de décision.

785-03-25

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20 h 17.

ADOPTÉ

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilles DesRosiers, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière